



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PDR de Champagne-Ardenne 2014-2022

Type d'Opération 4.1.1C

APPEL A CANDIDATURES 2021

(VERSION DU 09/07/2021)

**Développement et modernisation des
outils de production primaire en
agriculture**

**Rénovation énergétique des bâtiments de
stockage de pommes de terre de
consommation**



SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
1.1. Cadre général.....	3
1.2. Objectif des mesures.....	3
1.3. Financement.....	3
2. CONTACTS.....	4
2.1. Guichet Unique Service Instructeur (GUSI)	4
2.2. Financeurs.....	4
3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	5
3.1. Eligibilité des porteurs de projet.....	5
3.2. Eligibilité du projet	5
3.3. Eligibilité des dépenses	6
3.4. Diagnostic obligatoire	7
4. TAUX ET MONTANT DES AIDES	8
5. CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS	8
5.1. Calendrier et comitologie	8
5.2. Instruction.....	8
5.3. Procédure de sélection des dossiers et priorisation	9
5.4. Réalisation et paiement	9
6. Annexes	11
6.1. Diagnostic préalable	11
6.2. Liste des organismes et personnes habilités à réaliser les diagnostics.....	12

IMPORTANT :

Au moment de la diffusion de cet appel à candidatures, la Commission Permanente du Conseil régional Grand Est n'a pas encore approuvé le document, il en est de même pour certaines modifications du PDR Champagne-Ardenne par la Commission européenne. En conséquence, des ajustements pourront être réalisés au cours de l'année 2021.

1. CONTEXTE

1.1. Cadre général

La filière pommes de terre en Grand Est se classe au 2ème rang national avec plus de 10% de la production française. L'essentiel de la production se situe en Champagne-Ardenne. Les débouchés sont à la fois la féculerie et la consommation, soit en frais, soit via la transformation. Dans les deux cas, l'essentiel de la production doit être stockée pour être écoulee progressivement tout au long de l'année.

Cette culture est fortement impactée par l'interdiction en France depuis le 8 août 2020 (JOUE du 18/06/2019) de l'utilisation du chlorprophame (CIPC) pour le contrôle de la germination des pommes de terre. Ce changement phytosanitaire a une incidence directe sur les conditions de stockage des pommes de terre et nécessite de la part des producteurs une adaptation et une rénovation des bâtiments notamment en termes d'étanchéité, d'isolation, de ventilation et de performance énergétique. Ces modernisations sont nécessaires pour utiliser dans les conditions optimales les produits de substitutions, qui contrairement au CIPC, diffusé par saupoudrage sont plus volatiles et diffusés par aérosol et thermonébulisation.

Afin de soutenir l'investissement productif au sein des exploitations agricoles de la filière pommes de terre de consommation en Grand Est, la Région en tant qu'Autorité de gestion du FEADER pour le Programme de Développement Rural (PDR) de Champagne-Ardenne, et en partenariat avec le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui cofinance le dispositif au côté de la Région, met en place un dispositif d'aide directe à la rénovation énergétique des bâtiments de stockage de pommes de terre de consommation afin de faciliter la mise en œuvre des alternatives au CIPC.

Les dispositions du présent règlement d'appel à candidatures définissent, pour la Champagne-Ardenne, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles pour solliciter une aide financière pour les dépenses d'investissement dans le cadre de la mesure 4-1-1 du Programme de Développement Rural Régional.

L'appel à candidatures est établi pour permettre le respect des critères d'éligibilité et de sélection des opérations soutenues.

1.2. Objectif des mesures

Cet accompagnement doit permettre de soutenir la compétitivité des exploitations agricoles en favorisant tous les modes de production (qu'ils soient conventionnels ou en agriculture biologique).

Cet appel à candidatures vise à développer et moderniser les outils de production primaire en agriculture (TO 04011C).

Le secteur spécifique de production agricole concerné est la pomme de terre de consommation (pomme de terre de féculerie et plants de pomme de terre non éligibles).

1.3. Financement

Cet appel à candidatures est lancé conjointement par :

- l'Union européenne (FEADER),
- la Région Grand Est,
- l'Etat.

Les priorités pour l'intervention du FEADER sont définies dans le PDR-FEADER de Champagne-Ardenne et telles que présentées au point 5.3 du présent appel à candidatures.

Si les crédits attribués à cet Appel à Candidatures s'avèrent insuffisants, les financeurs nationaux (Etat et Région Grand Est) se réservent le droit de prioriser les projets éligibles et sélectionnables.

Dans ce cas, la priorité pourra notamment être donnée aux projets de rénovation de bâtiments de stockage de pommes de terre réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'alternatives au CIPC. Ainsi, les porteurs de projets effectuant leurs investissements suite à l'arrêt de l'utilisation de CIPC sur leur exploitation seront accompagnés en priorité.

2. CONTACTS

2.1. Guichet Unique Service Instructeur (GUSI)

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du département du siège social du candidat assure les fonctions de guichet unique - service instructeur. Ce dernier est l'interlocuteur permanent et identifié pour toute question de la part des porteurs de projet.

DDT des Ardennes	DDT de la Marne
Service de l'économie agricole et du développement rural 3 rue des Granges Moulues BP 852 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES cedex ☎ 03 51 16 51 55 ✉ ddt-contact-modernisation@ardennes.gouv.fr	Service de l'économie agricole et du développement rural 40 boulevard Anatole France BP 60554 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex ☎ 03 26 70 81 39 (de 9h00 à 11h30) ✉ ddt-modernisation@marne.gouv.fr
DDT de l'Aube	DDT de Haute Marne
Service économies agricoles et forestières 1 Bd Jules Guesdes CS 40769 10026 TROYES CEDEX ☎ 03 25 71 18 00 ✉ ddt-seaf-bdrf@aube.gouv.fr	Service économie agricole 82 rue du Commandant Hugueny CS 92087 52903 CHAUMONT cedex ☎ 03 51 55 60 01 ✉ ddt-psea@haute-marne.gouv.fr

2.2. Financeurs

Conseil régional Grand Est	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
5 rue de Jéricho CS 70441 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE <u>Service Agriculture :</u> ✉ pcae@grandest.fr ou ☎ 03.87.33.62.12. <u>Pôle de Développement Rural (FEADER) :</u> ✉ feader_pcae_ca@grandest.fr ou ☎ 03.26.70.74.72	DRAAF Grand Est 4 rue Dom Pierre Perignon CS 60440 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE ☎ 03.55.74.10.87 ✉ srpce.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

3.1. Eligibilité des porteurs de projet

Le dispositif est ouvert aux exploitations agricoles ayant leur siège social dans les Ardennes (08), l'Aube (10), la Marne (51) ou la Haute-Marne (52).

Sont éligibles à un soutien au titre du présent appel à candidatures, les bénéficiaires suivants :

- au titre des agriculteurs :
 - les agriculteurs personnes physiques,
 - les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole quel que soit leur statut,
 - les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole,
 - les candidats à l'installation aidée (DJA).

- au titre des groupements d'agriculteurs :
 - les structures collectives (y compris les coopératives agricoles, les CUMA) dont 100% des parts sociales sont détenues par des agriculteurs et dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont 100% des adhérents sont agriculteurs et gèrent des installations et équipements de production agricole au sens de l'article 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'éligibilité du porteur de projet est conditionnée par :

- la domiciliation de son siège social dans les Ardennes (08), l'Aube (10), la Marne (51) et la Haute-Marne (52).
- le respect des obligations légales, administratives, fiscales et comptables (pour les bénéficiaires d'aides de l'Etat uniquement), le respect des obligations sociales (pour tous les bénéficiaires) au premier janvier de l'année en cours ;
- Le respect des engagements listés dans le formulaire de demande d'aide.

Les porteurs de projets faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaire) ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures.

3.2. Eligibilité du projet

- Les projets concernés sont uniquement les bâtiments de stockage de pommes de terre (consommation) **dont le permis de construire a été accordé avant le 1er janvier 2000.**
- Un diagnostic technique et énergétique du bâtiment avant le commencement du projet ou de travaux est à fournir avec la demande de soutien (cf paragraphe 3.4 du présent AAC).
- Ne pas bénéficier d'un accompagnement financier au titre d'un champ d'action particulier mis en œuvre dans le cadre d'une Organisation Commune de Marché (OCM), en cohérence avec le 1er pilier de la PAC.
- Ne pas bénéficier d'un accompagnement financier au titre d'un dispositif géré au niveau national par FranceAgriMer.
- Ne pas bénéficier d'un accompagnement financier au titre de l'appel à candidatures 2021 « Diversification des productions agricoles et développement des productions

spécialisées » mis en œuvre dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEAE) pour le même projet et les mêmes investissements

3.3. Éligibilité des dépenses

3.3.1. Dispositions d'ordre général

- **Antériorité des dépenses**

A l'exception des frais généraux, les dépenses engagées avant la date de début d'éligibilité, via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant et qui constituent un premier acte juridique marquant un début de travaux, ne seront pas éligibles et donc ne seront pas prises en compte.

- **Vérification du caractère raisonnable des coûts**

Dans le cadre du TO 04011C, la vérification du caractère raisonnable des coûts est conduite par le GUSI. A ce titre, le porteur de projet devra fournir 1 ou plusieurs devis afin de pouvoir permettre la vérification du caractère raisonnable de la nature de dépense correspondante (2 devis pour les natures de dépenses comprises entre 2 000€ HT et 90 000€ HT. Au-delà de 90 000€ HT, le demandeur doit fournir 3 devis par nature de dépense. En dessous de 2 000€ HT, 1 seul devis suffit).

3.3.2. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- Les investissements immatériels : logiciels utilitaires en lien direct avec le projet
- les frais généraux dans la limite de 10% de l'assiette éligible et lorsqu'ils sont directement liés à l'opération comme : les honoraires d'architecte, les prestations d'ingénierie et de consultants, les études de diagnostic (y compris le diagnostic visé au paragraphe 3.4)
- l'acquisition et l'installation, en vue de la rénovation de bâtiment, d'équipements et de matériaux relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la réduction des émissions de polluants (notamment les particules et leurs précurseurs) et à l'autonomie énergétique (investissements de réduction de consommation d'énergie) :
 - **Rénovation des parois et sols,**
 - **Isolation et étanchéité** (isolant adapté au stockage, huisserie isolante, panneaux isolants)
 - **Ventilation, régulation, distribution d'air et thermonébulisation** (ventilation et couloir technique, distribution d'air, régulation d'air, thermonébulisation)
 - **Réfrigération** (groupes froids, détente indirecte (eau glycolée), récupération de chaleur)
 - **Autres équipements en économie d'énergie** (système de contrôle photosensible régulant l'éclairage, détecteur de présence, système d'éclairage économe type LED)

3.3.3. Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont :

- Auto construction : dans tous les cas, quel que soit le projet soumis **l'auto-construction** (temps passé, matériels et matériaux) ne peut pas être comptabilisée dans les dépenses éligibles
- l'ensemble des dépenses de personnel non soumises à facturation

- les dépenses et coûts non supportés par le bénéficiaire (Exemple : reprise)
- le matériel d'occasion
- la location d'engin sans chauffeur
- l'achat de pallox
- les contributions en nature : sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles,
- les taxes, redevances et impôts inhérents au projet (TVA...),
- les investissements de remplacement à l'identique,
- Les travaux de voirie et/ou réseaux divers et/ou de prélèvement d'eau souterraine,
- les dépenses de démontage et de démolition,
- le matériel acheté en crédit-bail,
- les investissements réalisés en co-propriété,

3.4. Diagnostic obligatoire

L'éligibilité des projets est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic technique et énergétique préalable au dépôt de dossier par un technicien habilité par Arvalis pour :

- définir les principaux critères techniques et énergétiques du bâtiment à rénover ;
- définir les travaux nécessaires pour améliorer ces critères sur la base des recommandations actuelles ;
- établir l'évolution des indicateurs après réalisation des travaux (performance énergétique, aptitude à l'utilisation des nouveaux inhibiteurs de germination).

Ce diagnostic permettra également de juger si des bâtiments anciens sont aptes à être rénovés (capacité technique à supporter des nouveaux matériaux... ou encore capacité à réaliser un projet répondant aux critères d'acceptabilité en matière d'isolation, ventilation, réfrigération...).

En outre, les porteurs de projets s'engagent à atteindre un niveau minimal de performance d'isolation thermique du ou des bâtiments concernés après travaux. qui sera défini dans le diagnostic préalable grâce à un coefficient d'isolation minimal à atteindre.

Ce coefficient d'isolation global du bâtiment devra être inférieur à 0,50 W/m²K. L'atteinte de cette performance minimale devra être justifiée à l'issue des travaux en fournissant un certificat de conformité de la performance énergétique à la demande de paiement du bénéficiaire ;

Les personnes figurant sur la liste en annexe 6.2, et préalablement formées par Arvalis-Institut du végétal, sont habilitées à réaliser ces diagnostics dans le cadre de cet appel à candidatures. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. le porteur pourra également s'adresser à d'autres techniciens pour la réalisation du diagnostic. Ces derniers devront avoir été formés et habilités par Arvalis. La copie de leur habilitation devra dans ce cas être fournie en même temps que la synthèse du diagnostic, au moment du dépôt de la demande d'aide.

Ce diagnostic s'appuie sur un questionnaire en ligne qui intègre les prescriptions constructives des bâtiments de stockage. Il a été élaboré par Arvalis – Institut du végétal, en concertation avec la Chambre d'Agriculture. Le diagnostic fait l'objet d'un questionnaire spécifique qui, une fois saisi, sera remis à l'agriculteur pour compléter son dossier de réponse à l'appel à candidatures.

La synthèse de ce diagnostic (exemple en annexe 6.1) constituera une des pièces justificatives au dépôt du dossier de demande d'aide comme indiqué dans le présent appel à candidatures.

4. TAUX ET MONTANT DES AIDES

Le **taux fixe d'aide publique est de 25%** sur l'ensemble de l'assiette des dépenses éligibles.

Les subventions sont calculées sur la base d'un montant subventionnable maximum auquel est appliqué un taux de subvention. Tous les montants sont exprimés hors taxes.

	Plancher d'assiette éligible	Plafond d'assiette éligible
Tout financeur	6 000 €	100 000 €

5. CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS

5.1. Calendrier et comitologie

La période de dépôt de dossier est la suivante :

Ouverture des dépôts des dossiers complets	12 juillet 2021	Instruction technique des projets à l'échelle des PDR
Clôture des dépôts des dossiers complets	30 septembre 2021	
Examen par le comité technique à l'échelle des PDR et coordination régionale	A partir d'octobre 2021	
Délibération des financeurs	A partir de décembre 2021	Décision

5.2. Instruction

Le dossier de demande d'aide est déposé au GUSI du département du siège de l'exploitation (cf. CONTACTS) dans les périodes de dépôt visées ci-dessus.

Le Guichet unique service instructeur vérifie la complétude du dossier.

Un dossier est considéré complet si :

- la demande est correctement renseignée et signée,
- toutes les pièces administratives demandées sont présentes dans le dossier.

Après examen de la complétude du dossier de demande d'aide :

- si le dossier est complet : le GUSI transmet au porteur de projet un accusé de réception de dossier de demande d'aide complet autorisant le démarrage des travaux (date de début d'éligibilité des dépenses) **mais ne valant pas promesse de subvention**.
- si le dossier n'est pas complet : il est complété le cas échéant au plus tard à la date de clôture des dépôts des dossiers complets (soit au plus tard le **30 septembre 2021**). Passé ce délai, tout dossier de demande d'aide incomplet sera considéré comme irrecevable, le GUSI transmet au porteur de projet un accusé de réception de dossier non complet l'informant que sa demande est classée sans suite.

Seuls les dossiers de demande d'aide complets sont examinés par le comité technique (sélection), réuni à l'échelle du PDR, qui formule un avis et propose les montants d'aide correspondant.

Les projets sont alors soumis aux différentes instances décisionnelles des financeurs.

Le guichet unique-service instructeur (GUSI) transmettra au porteur de projet une seule convention d'aide ou un arrêté.

Lorsqu'un projet est refusé (dossier non complété dans les délais impartis, dossier inéligible ou projet non sélectionnable), le porteur de projet en est informé.

5.3. Procédure de sélection des dossiers et priorisation

Dans le respect du règlement européen de développement rural, la Commission européenne impose un principe de sélection pour la période de programmation 2014-2022. Tout projet sollicitant une aide financière du FEADER fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du PDR FEADER de Champagne-Ardenne et atteindre les objectifs fixés.

La grille de sélection permettra l'attribution d'une cotation et le classement des dossiers par le GUSI. Les informations déclarées par le bénéficiaire dans son formulaire de demande d'aide dans cette grille feront l'objet d'une vérification et d'un contrôle approfondi par l'instructeur en charge de son dossier.

S'agissant des projets portés par des CUMA, celles-ci sont réputées obtenir les points afférents à chaque critère dès lors qu'au moins l'un des adhérents à la CUMA impliqué dans le projet peut justifier des conditions nécessaires à leur obtention.

La sélection des dossiers s'effectuera lors de comités techniques à l'échelle du PDR FEADER de Champagne-Ardenne, associant l'ensemble des financeurs, les guichets uniques - services instructeurs et les organisations professionnelles représentatives. Seront sélectionnés les projets les plus performants reçus dans le cadre de l'appel à candidatures au regard des critères de sélection.

Le seuil minimal à atteindre pour être sélectionnable est de **7 points sur les 20 points** de la grille de sélection.

5.4. Réalisation et paiement

Le démarrage des travaux doit avoir lieu au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet de la première décision attributive de l'aide.

Les travaux doivent être achevés (date d'acquittement de la dernière facture) au plus tard le **31 octobre 2023** pour l'ensemble des projets sélectionnés au titre de l'appel à candidatures.

La dernière demande de paiement devra être transmise au GUSI dans les six mois suivant l'achèvement complet du projet d'investissement (ou de l'opération) et au plus tard le **31 janvier 2024**.

A titre exceptionnel, et sur demande dûment justifiée, ces délais pourront être modifiés au cas par cas (dans la limite d'une année maximum) sur demande préalable et motivée auprès du GUSI, dans le respect des dates limites de la fin de la programmation 2014-2022.

Toute modification intervenant dès le dépôt de la présente demande d'aide, liée au projet ou à la situation/la raison sociale du bénéficiaire, doit faire l'objet d'une information auprès du guichet unique-service instructeur et, le cas échéant, d'une décision des financeurs.

La non réalisation des travaux conformément au projet initialement validé ou dans les temps impartis expose le bénéficiaire à une déchéance totale des aides.

La dernière demande de paiement sera adressée au guichet unique-service instructeur, après réalisation du projet et la présentation des justificatifs des dépenses réalisées, et dans le respect des délais décrits ci-dessus. Les factures doivent être payées exclusivement par le bénéficiaire.

L'aide sera versée sur demande auprès du guichet unique - service instructeur (GUSI), après réalisation du projet et sur présentation de justificatifs déposés avec la demande de paiement.

Un acompte de 80% maximum du montant de l'aide prévue peut être versé en cours de réalisation, dans ces mêmes conditions.

Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux peut être effectuée au préalable par le guichet unique – service instructeur dans le cadre de l'instruction de la demande de paiement.


Enfin, les engagements souscrits dans le cadre du projet doivent être réalisés à la date de la dernière demande de paiement et doivent être maintenus jusqu'à l'issue d'une période de 5 ans après paiement final de l'aide.

L'engagement de maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié de l'aide porte sur un délai de 3 ans après paiement final de l'aide FEADER.

6. Annexes

6.1. Diagnostic préalable

Les projets doivent faire l'objet d'un diagnostic technique et énergétique préalable au dépôt de dossier. A titre indicatif, la synthèse de ce diagnostic pourra prendre la forme suivante:



**Appel à Projets pour la rénovation énergétique
des bâtiments de stockage de pommes de terre**
dans le cadre de la mesure 4-1-1 (TO 04011C) du PDR de Champagne-Ardenne 2014-2022

**Fiche synthèse diagnostic aménagement bâtiment
de stockage pomme de terre "Après - CIPC"**

Nom technicien : Mme XXXXX.XXXXX
Organisme : YYYYYYYY

Date du diagnostic : 12/07/21

NOM : Jean DUPOND

**ADRESSE : 51 rue du Boulevard
51000 Marna
Tél : 07 99 99 99 99
Email j.dupond@exemple.fr**

Type de stockage :	Avant travaux Vrao	Après travaux Vrao	Type de gestion du tas :	Avant travaux Ventilation	Après travaux Ventilation + Réfrigération
Type de débouché :	Transformation		Largueur	21.00 m	
Tonnage stocké envisagé :	1200 tonnes		Longueur	25.00 m	
			Hauteur	8.00 m	

Travaux et aménagements prévus

Construction d'un couloir technique avec des gaines de ventilation enterrée + mise en place d'une régulation automatisée + pose d'une porte sectionnelle + installation groupe froid + renforcement de l'isolation en parois et toiture + installation d'un emplacement sécurisé pour thermonébuliser

Performance énergétique de l'isolation du stockage

Valeur coefficient d'isolation global U (K) du bâtiment (en W/m²K)

Avant travaux	0.68	W/m ² K	Après travaux	0.24	W/m ² K
---------------	------	--------------------	---------------	------	--------------------

Performance pour utilisation nouveaux inhibiteurs de germination




Etanchéité du bâtiment	Avant travaux	Après travaux
Porte :	Insuffisante	Modérée
Parois :	Modérée	Excellente
Plafond / toiture :	Insuffisante	Excellente
Cloison(s) intérieure(s) :	Non concerné	Non concerné
Volets entrées d'air :	Non concerné	Excellente
Volets sorties d'air :	Non concerné	Excellente

Ventilation	Avant travaux	Après travaux
Capacité de ventilation (m ³ /m ³ pdt) :	67	168
Couloir technique (si vrao)	Non	Oui
Recyclage interne	Non	Oui
La distance entre axes des gaines a été jugée	Excessive	Satisfaisante
Décroissance des gaines (si vrao)	Oui	Oui
Régulation automatisée de la ventilation	Régulation avec différentiel mini-maxi	Régulation avec mélange d'air
Gestion de la reneur en CO ₂ (si éthylène)	Non	Oui

Réfrigération	Avant travaux	Après travaux
Puissance de réfrigération (W/t pdt) :	0	66

Thermonébulisation	Avant travaux	Après travaux
Point sécurisé pour thermonébuliser	Non	Oui

Signature technicien :

6.2. Liste des organismes et personnes habilités à réaliser les diagnostics

La liste des techniciens formés et habilités par Arvalis en Grand Est et Hauts de France n'est pas exhaustive. Le porteur pourra également s'adresser à d'autres techniciens pour la réalisation du diagnostic. **Ces derniers devront avoir été formés et habilités par Arvalis.** La copie de leur habilitation devra dans ce cas être fournie en même temps que la synthèse du diagnostic, au moment du dépôt de la demande d'aide.

Techniciens formés et habilités en Grand Est :

Structure\Organisme\Entreprise	Personne	Courriel
ATPPDA	Pierre DIAGOURAGA	atppda@wanadoo.fr
Chambre d'agriculture de la Marne	Arthur ADAMCZYK	arthur.adamczyk@marne.chambagri.fr
Planète Légumes	Kim CONESA	k.conesa@planete-legumes.fr
Planète Légumes	Léa HUSSON	l.husson@planete-legumes.fr
Planète Légumes	Denis JUNG	d.jung@planete-legumes.fr

Techniciens formés et habilités en Hauts de France :

Structure\Organisme\Entreprise	Personne	Courriel
Expandis	Maxime SAMIER	msamier@expandis.net
Expandis	Paul SEVERIN	pseverin@expandis.net
Expandis	Sébastien DESFONTAINE	sdesfontaine@expandis.net
Expandis	Nicolas RYCKELYNK	nryckelynck@expandis.net
Expandis	Isabelle JEAN	ijean@expandis.net
Expandis	Paul SOMMAIN	paul.sommain@comitenordplant.fr
Chambre d'agriculture	Hervé PHILIPPO	herve.philippo@npdc.chambagri.fr
Chambre d'agriculture	Florine DELASSUS	florine.delassus@npdc.chambagri.fr
Chambre d'agriculture	Vincent LEPOIVRE	vincent.lepoivre@npdc.chambagri.fr
Chambre d'agriculture	Thierry DUHAMEL	thierry.duhamel@npdc.chambagri.fr
Comité Nord Plants	Guillaume RENAULT	guillaume.renault@comitenordplant.fr
Unéal	Julie CORDIER	julie.cordier@uneal.fr
Unéal	Ludovic PRUVOST	ludovic.pruvost@uneal.fr
Unéal	Coranthin CARDON	coranthin.cardon@uneal.fr

Unéal	Valentin BAILLET	valentin.baillet@uneal.fr
Unéal	Nicolas MONEL	nicolas.monel@uneal.fr
Unéal	Pierre CALONNE	pierre.calonne@uneal.fr
Unéal	Pierre CATTOEN	pierre.cattoen@uneal.fr
Unéal	Sebastien CAMBIER	<u>sebastien.cambier@uneal.fr</u>
Unéal	Solene GARSON	solene.garson@uneal.fr
Unéal	Sylvain LEQUEUX	sylvain.lequeux@uneal.fr
Unéal	Benoit DELATTRE	benoit.delattre@uneal.fr
Unéal	Quentin DUBOIS	quentin.dubois@uneal.fr
Unéal	Louis DAUCHEZ	louis.dauchez@uneal.fr
Unéal	Theo HERBIN	theo.herbin@uneal.fr
Unéal	Jean-Francois DROMBY	jean-francois.dromby@uneal.fr
Unéal	Alexandre COSSART	alexandre.cossart@uneal.fr
Unéal	Louis BODART	louis.bodart@uneal.fr
Unéal	Julien DECOSTER	julien.decoster@uneal.fr
GITEP	Victor CUISINIEZ	victor.cuisiniez@gitep80.fr
Mc Cain	Damien SELOSSE	damien.selosse@mccain.com
Mc Cain	Francois BLONDEL	francois.blondel@mccain.com
Mc Cain	Thierry COIN	thierry.coin@mccain.com
Mc Cain	Gerard TROPATO	gerard.tropato@mccain.com
Ducroquet Négoce	Marco DELASSUS	marco.delassus@groupeducroquet.fr
select up	Didier CHAPLAIN	didier.chaplain@wanadoo.fr
Aviko	M COLAR	m.colar@aviko.fr